

Convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire du Relais Petite-Enfance « Brin d'Eveil » de Montrond-les-Bains et l'organisme de formation LYON FORMATIONS pour la mise en place de formations auprès des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile et la mise à disposition d'un local

Entre les soussignés :

- ❖ La **Communauté de Communes de Forez-Est** (CC Forez-Est) Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 6 place Paul LARUE 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, en qualité de gestionnaire de l'établissement Relais Petite Enfance de Montrond les Bains,
Représentée par Monsieur Pierre VÉRICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,
Ci-après dénommée pour les besoins de la présente convention « La CC FOREZ-EST ».

D'une part,

Et

- ❖ Lyon Formations, organisme de formation spécialisé en formation continue pour adultes, situé 1 place Gensoul, 69002 LYON

Ci-après dénommé « Lyon Formations »

D'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Lyon Formations est un organisme de formation spécialisé en formation continue pour adultes proposant un panel de formations labélisées IPERIA, à destination, notamment, des professionnels de l'accueil individuel de la petite enfance.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant. Lieu d'information, de rencontre et d'échanges, il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Dans le cadre de ses missions, le RPE doit favoriser l'accès à la formation professionnelle continue des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile. En effet, le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels.

Ainsi, le RPE facilite l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant des gardes d'enfants à domicile. Pour cela, il recueille leurs besoins de formation et peut constituer des groupes en vue de réaliser des inscriptions collectives aux formations. Le RPE tient à disposition des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant toutes les informations utiles sur les formations et leur financement et peut leur faire des propositions de formation.

Dans cette perspective, une fois les besoins en formation recensés, les groupes de formations effectués et les dossiers des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant validés, le RPE mettra à disposition ses locaux, aux formateurs et stagiaires, afin que la formation puisse se faire dans les meilleures conditions.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en place d'actions nommées « formation des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile » au sein du RPE situé dans le Bâtiment BULLES D'ENFANCE au 47 Rue de Geyser 42110 MONTROND-LES-BAINS.

Elle définit les rôles de chaque Partie dans l'organisation de ces formations et encadre la mise à disposition d'un local du RPE de Montrond-les-Bains au profit de Lyon Formations.

ARTICLE 3 : Engagements de Lyon Formations

Lyon Formations s'engage à trouver un formateur disponible aux dates validées en amont avec le RPE ; à valider les dossiers d'inscription auprès des professionnels de l'accueil du jeune enfant et à assurer la bonne conduite des formations le jour J.

Lyon Formations s'engage également à respecter les règles de bon usage du bâtiment, à savoir :

- Le bâtiment est non-fumeur.
- Le digicode de l'entrée du bâtiment n'est connu que du formateur.
- En cas de fermeture du RPE, les clefs ouvrant l'accès au RPE via l'ascenseur seront rangées dans une enveloppe dans la caisse des gilets jaunes, situées dans le SAS principal du bâtiment.
- Au moment du départ, la porte devra être refermée à double tour et les clefs déposées, dans la même enveloppe, dans la boîte aux lettres du RPE, à l'extérieur du bâtiment.
- Si une journée de formation est reconduite le lendemain, en weekend, les clefs du RPE seront déposées en fin de journée, dans l'enveloppe prévue à cet effet dans la caisse des gilets jaunes.
- La salle du personnel située à l'étage ainsi que l'entièreté du rez-de-chaussée ne seront pas accessibles aux formateurs de Lyon Formations.
- Les autres salles de l'étage (salle de réunion, salle polyvalente, salle du RPE, kitchenette du RPE, toilettes, placard d'entretien) ainsi que le matériel se trouvant dans celles-ci seront à la disposition des formateurs de Lyon Formations.
- A noter : la salle d'activité du RPE pourra, ponctuellement, ne pas être disponible en matinée.

- Une fois à l'étage, l'ouverture de la porte principale du bâtiment s'effectue via le visiophone se trouvant dans le bureau du RPE. Un guide d'utilisation sera à la disposition des formateurs de Lyon Formations.
Par mesure de sécurité, il est indispensable de toujours vérifier l'identité des personnes à qui les équipes de Lyon Formations donnent accès au bâtiment mis à disposition.

ARTICLE 4 : Mise à disposition d'un local au sein du RPE

La CC FOREZ-EST, gestionnaire du RPE situé dans le Bâtiment BULLES D'ENFANCE au 47 Rue de Geysers - 42110 MONTROND-LES-BAINS, s'engage à mettre à disposition de Lyon Formations un local dudit RPE pour la tenue des « formations des assistants maternels et gardes à domicile ».

La programmation des actions pourra se faire en dehors des temps d'occupation des locaux par le RPE suivant un calendrier prédéfini entre les parties, lors du dernier semestre de l'année en cours, pour l'année suivante.

La CC FOREZ-EST se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable à la demande de Lyon Formations si la disponibilité des locaux ne le permet pas.

La mise à disposition du local par la CC FOREZ-EST à Lyon Formations est consentie à titre gratuit.

La présente convention est conclue intuitu personae. Lyon Formations ne pourra céder les droits y résultants à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie de la salle.

A la fin la séance, Lyon Formations devra libérer les lieux et restituer l'intégralité du bien mis à sa disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation de locaux ou du matériel provenant d'une négligence de Lyon Formations devra faire l'objet d'une mise en l'état aux frais du centre de formations.

ARTICLE 5 : Financement

Lyon Formations prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la formation (dédommagement des intervenants...).

La mise à disposition de la salle par la CC FOREZ-EST à l'association Lyon Formations est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

ARTICLE 7 : Communication

La communication autour de l'action se fera par l'intermédiaire des RPE la CC FOREZ-EST via leur réseau et leurs différents supports de communication.

ARTICLE 8 : Assurances

Lyon Formations doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'occupation des lieux, à ses frais.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations et restée sans effet.

La convention cessera immédiatement de produire ses effets en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La CC FOREZ-EST se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention, même en l'absence de toute faute de Lyon Formations, pour tout motif tiré de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, bénévoles et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 11 : Juridiction

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements pouvant être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.14.10.10 – Fax : 04.78.14.10.65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Feurs, le

Pierre VERICEL
Président
Communauté de Communes Forez-Est

XXXX
XXXX
LYON FORMATIONS